

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DAC 1510 Subvention (6.500 euros) à l'association S.O.S. Paris (6e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association S.O.S. Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association S.O.S. Paris, 103, rue de Vaugirard 75006 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités X02696 / 2014_07204 / 5981.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 324, VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.